



## SPECIAL

# Mesures prescrites par le PPRI La réduction de la vulnérabilité face aux inondations



### La prévention en matière de risque inondation est une compétence de l'Etat.

#### La commune de Marsillargues, pour sa part, a obligation de :

- informer sa population des mesures de réduction de la vulnérabilité (appelées mesures de mitigation) prescrites par le PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) concernant le bâti existant situé en zone inondable et de manière générale sur l'existence du risque.
- mettre en place un système de surveillance et d'annonce.
- élaborer un Plan Communal de Sauvegarde ainsi qu'un document d'informations (dicrim).
- élaborer un schéma d'assainissement global.

Le Préfet a approuvé par arrêté du 19 août 2009, un plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) qui localise précisément des zones inondables d'aléa fort (hauteur d'eau supérieure à 0,50 m) ou modéré (hauteur d'eau inférieure à 0,50 m).

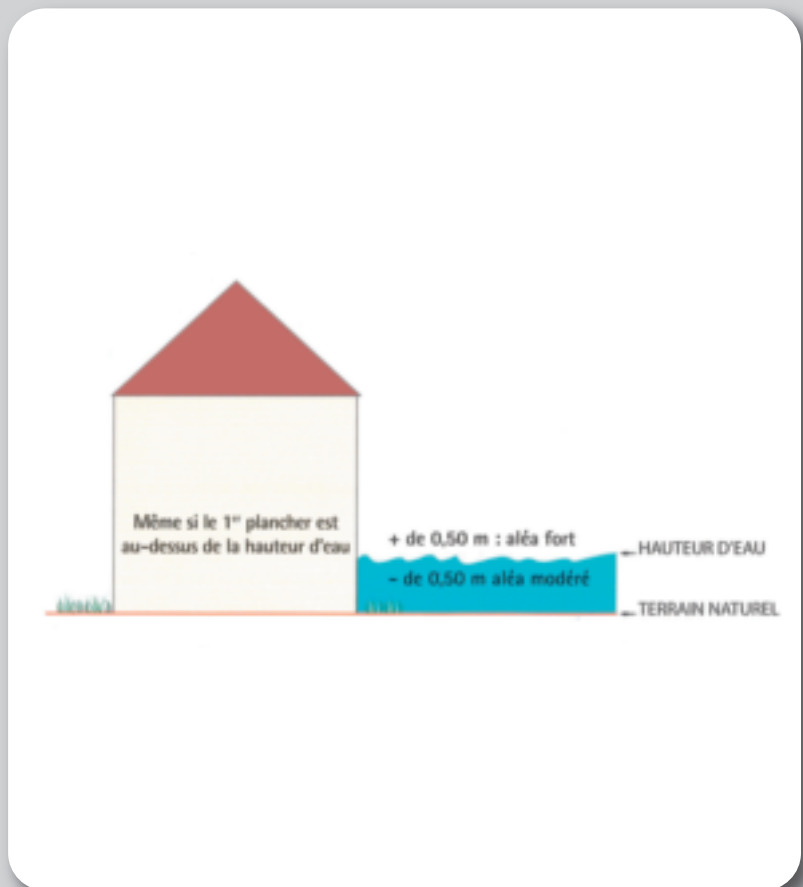
#### Qui est concerné ?

Tout bâtiment situé en zone inondable, quelle que soit sa hauteur d'eau.

#### Quelles sont les mesures de mitigation ?

- sécurité des personnes (adaptation des biens et des activités).
- vulnérabilités des biens (limiter les dégâts matériels).
- facilitation du retour à la normale (adapter les biens, faciliter les secours ainsi qu'une éventuelle évacuation).

Outre des règles d'urbanisme applicables aux constructions nouvelles ou aux modifications de constructions existantes, le PPRI prévoit des mesures sur le bâti existant situé en zone inondable quel que soit l'aléa, donc qui s'appliquent aussi bien en zone rouge qu'en zone bleue.



**Ces mesures sont inscrites à la fin du règlement du PPRI de notre commune en deux catégories : mesures obligatoires et mesures recommandées.**

**Mieux vivre avec son environnement  
Réduire l'impact des inondations**

# VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE EN ZONE INONDABLE

d'une maison individuelle

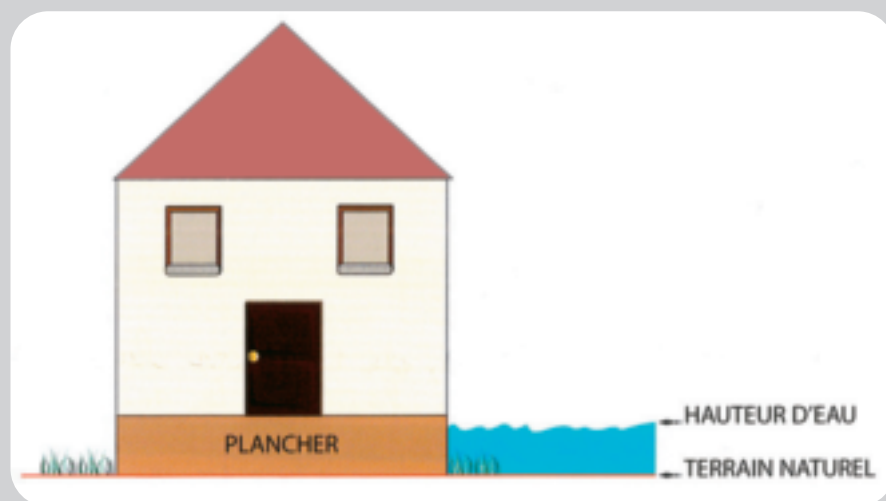
ou

d'un bâtiment accueillant une entreprise de moins de 20 salariés qui ne reçoit pas de public  
(si vous êtes locataire, veuillez en informer votre propriétaire)

**Vous devez avant le 19 août 2011 faire établir un levé topographique du plancher habitable le plus bas par un géomètre**

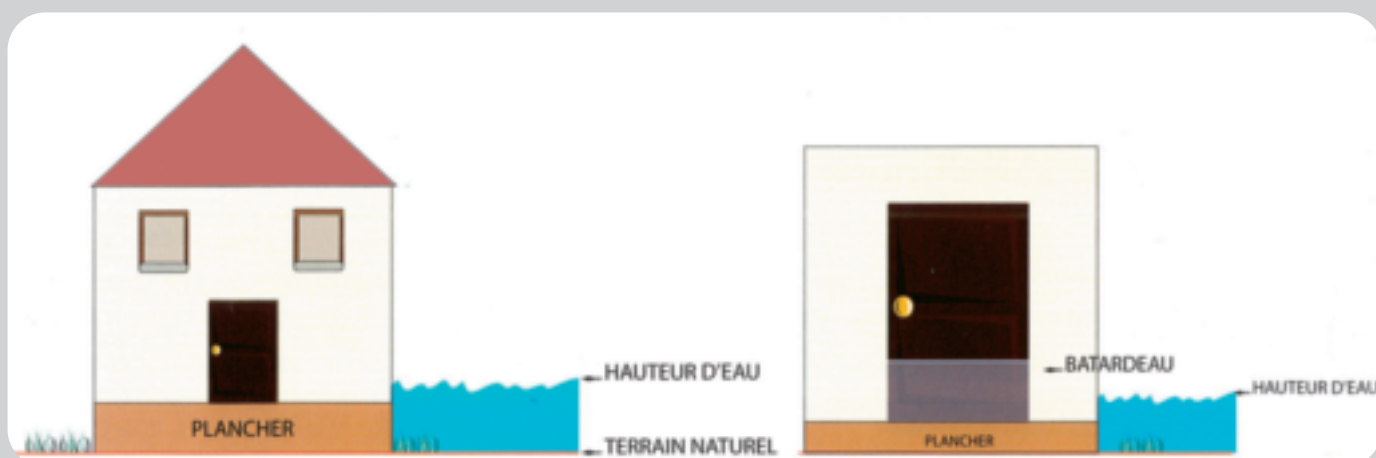
*Ce levé topographique indiquera si ce plancher est au-dessus ou en-dessous de la hauteur d'eau définie par le PPRI*

*Si le plancher est **au-dessus** de la hauteur d'eau définie par le PPRI.*



**Vous n'avez pas l'obligation d'installer de batardeau**

*Si le plancher est **en-dessous** de la hauteur d'eau définie par le PPRI.*



**Vous devez avant le 19 août 2014 installer pour chaque ouvrant situé en-dessous de la hauteur d'eau, des batardeaux**

# VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE EN ZONE INONDABLE

d'un logement dans un immeuble collectif

ou

d'un bâtiment accueillant une entreprise de plus de 20 salariés

ou

d'un bâtiment qui reçoit du public.

**Vous devez avant le 19 août 2011 faire réaliser par une personne ou un organisme qualifié un DIAGNOSTIC**

## Ce diagnostic devra comporter :

- un plan du bâtiment,
- une connaissance de l'aléa et des conditions d'inondation du site,
- l'organisation de l'alerte et des secours,
- pour les activités économiques, une description du fonctionnement et des procédés de fabrication,
- l'identification des biens présentant un caractère vulnérable,
- les mesures proposées pour réduire la vulnérabilité,
- un calendrier de mise en oeuvre sans dépasser un délai de 5 ans à l'issue de la production du diagnostic.

*En outre, si le plancher est **en-dessous** de la hauteur d'eau définie par le PPRI.*



**Vous devez avant le 19 août 2014 installer pour chaque ouvrant situé en-dessous de la hauteur d'eau, des batardeaux**

## DANS TOUS LES CAS

Vous devez avant le 19 août 2014 :

- Si le diagnostic ou l'auto-diagnostic précise que la hauteur d'eau est supérieure à 1 mètre, assurer la mise en sécurité des personnes (zone refuge).
- matérialiser les emprises des piscines et des bassins enterrés par un balisage de 20 cm au-dessus de la cote PHE
- empêcher la flottaison d'objets dangereux en cas de crue (cuves à fioul, caravanes, remorques, bois de chauffage...)



# SPECIAL

## Mesures prescrites par le PPRI La réduction de la vulnérabilité face aux inondations



### Peut-on être aidé financièrement ? Dans quelles mesures ?

Le Fonds de Prévention des Risques Majeurs (FPRNM) aide les propriétaires à financer les mesures obligatoires. Ce fonds finance les études (y compris le levé topographique établi par un géomètre) et les travaux obligatoires inscrits dans le PPRI à une hauteur maximale de :

- 40% pour les biens à usage d'habitation.
- 20 % pour les entreprises de moins de 20 salariés.

### Quelles sont les démarches à entreprendre pour pouvoir bénéficier des aides ?

Afin de bénéficier de cette aide, il est nécessaire de remplir une fiche de demande de subvention, disponible en mairie ou en téléchargement sur le site internet de la DDTM 34.

**La Mairie de Marsillargues** se tient à votre disposition (Service Urbanisme et Élus Référents) :

- renseignements au public.
- organisation collective par secteur pour passage d'un géomètre pour levé topographique (lors des réunions de quartier).

### REUNIONS DE QUARTIER

**Mercredi 13 avril 2011 à 18h30**  
à la salle Jean Moulin

**Jeudi 14 avril 2011 à 18h30**  
au Boulodrome (ou à la Scala)

**Vendredi 15 avril 2011 à 18h30**  
à l'Orangerie

**Mercredi 20 avril 2011 à 18h30**  
au Gymnase

**Vendredi 22 avril 2011 à 18h30**  
à l'annexe des services techniques du Triadou  
(zone artisanale)

**Mercredi 27 avril 2011 à 18h30**  
à la rue des Genêts (espace vert)

**Mercredi 11 mai 2011 à 18h30**  
à la Palus (pour les propriétaires des Mas)

**Présentation des Mesures prescrites  
par le PPRI sur le bâti existant  
situé en zone inondable**

Pour tout renseignement, à partir du 14 avril 2011, une permanence exceptionnelle se tiendra à la Mairie de Marsillargues au Service Urbanisme les lundis, mardis et jeudis de 13h30 à 16h30 ; ou par mail : [urbanisme@marsillargues.fr](mailto:urbanisme@marsillargues.fr)

De plus, une permanence des élus sera mise en place :

- les mardis de 15h00 à 17h00 (avec M. GENIBREL Michel, Adjoint à l'Urbanisme),
- les jeudis de 13h30 à 16h30 et les samedis de 10h00 à 12h00 (Avec Mme OBJOIS Sylvie, Adjointe à l'Environnement).

Vous pouvez également vous mettre en relation avec la DDTM34 au service eau et risques - 520 Allée de Montmorency, 34064 Montpellier cedex 2 - Téléphone : 04 34 46 62 13